



# RÉGIME GÉNÉRAL SALARIÉS Secteur Privé



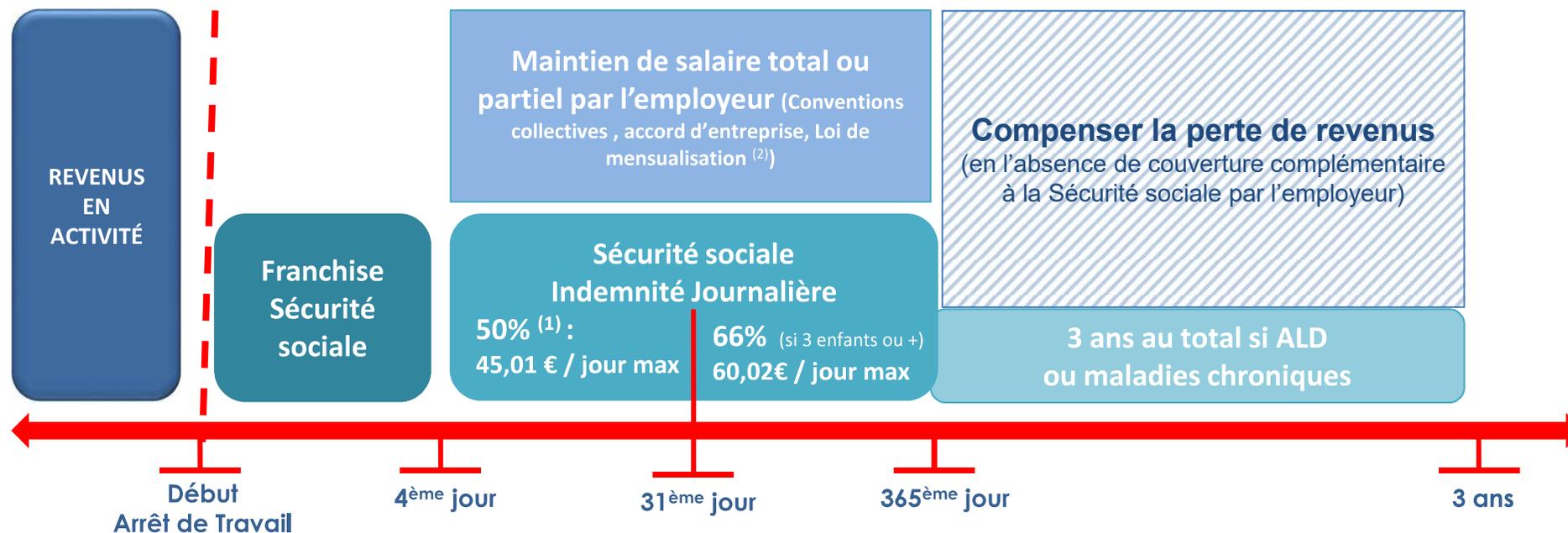
réinventons / notre métier



# Régime général- Prestation en cas d'arrêt de travail

2019

## Nos solutions pour sécuriser vos revenus



(1) : Les IJ sont égales à 50 % du salaire journalier de base. Le salaire journalier de base est égal au total des 3 derniers salaires perçus avant l'arrêt de travail, plafonné à 45,01€ au 01/01/2019. Si 3 enfants à charge ou plus : 66,66 % à partir du 31e jour d'arrêt soit 60,02€ max.

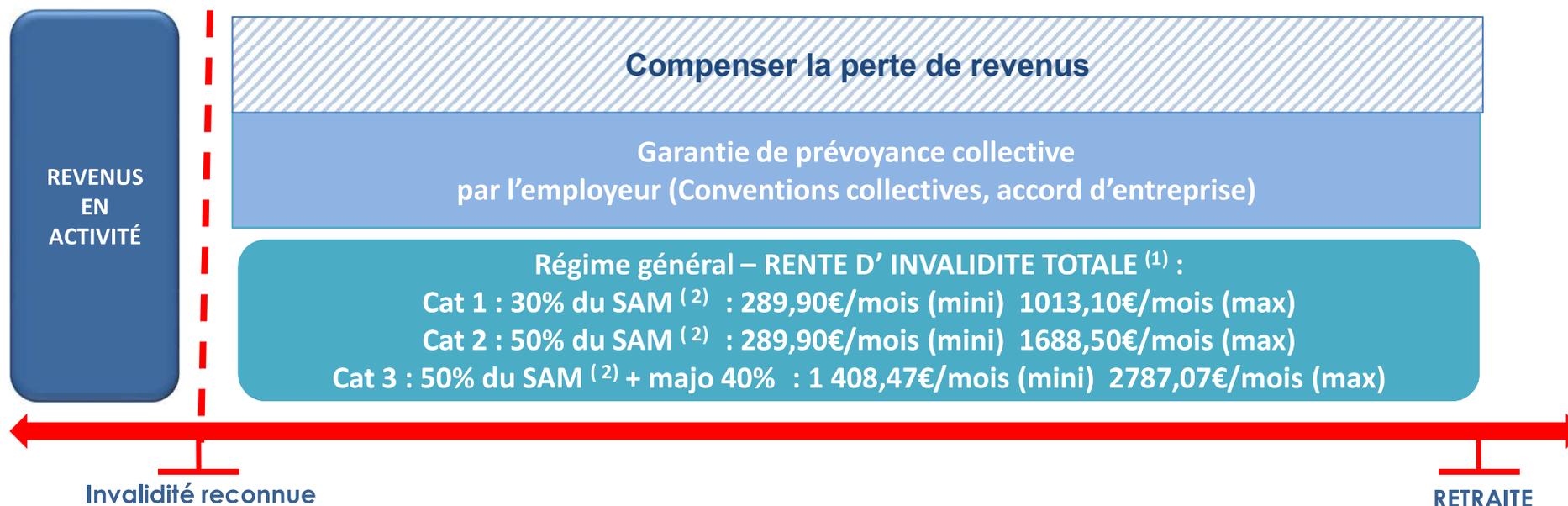
(2) : Loi de mensualisation : en cas d'arrêt de travail, l'employeur est tenu de maintenir pendant une durée déterminée (max 180j) un certain niveau de la rémunération (en complément des versements de la Sécurité sociale). Voir Annexe 1



# Régime général – Prestation en cas d'invalidité

2019

## Nos solutions pour sécuriser vos revenus



(1) : La Sécurité sociale distingue 3 catégories d'invalidité :

- 1ère catégorie : Invalides capables d'exercer une activité rémunérée (de 66% à 99%)
- 2ème catégorie : Invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque (100%)
- 3ème catégorie : Invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque + recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (100% + 3e personne)

(2) : Salaire Annuel Moyen des 10 meilleures années

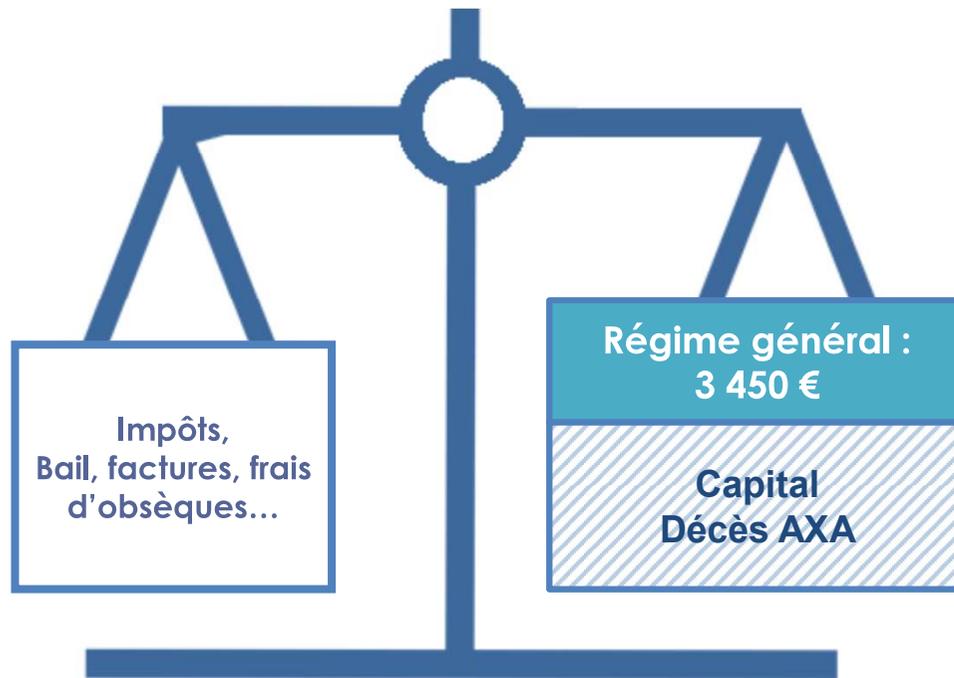


# Régime général – Prestation en cas de décès

2018

## Nos solutions pour protéger vos proches

### Les capitaux



### Les revenus

